



AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

DELIBERATION ATC/CA/2/4 PORTANT APPROBATION DE LA REEVALUATION DE LA VALEUR NOMINALE DES TITRES-RESTAURANT ATTRIBUES AUX AGENTS DE L'ATC

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Le Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le mercredi 12 avril 2023 à 15 h 00, dans la salle Henri Matisse du Palais des Congrès d'Ajaccio, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes et MM. Muriel FAGNI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Don Joseph LUCCIONI, Juliette PONZEVERA, Christelle COMBETTE, Charlotte TERRIGHI, Dominique DI MENZA, Benoît CHAUDRON, Toussaint COEROLI, Jean-Baptiste PIERI, Eric CASCIO.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Angèle BASTIANI ;
*Mme Vanina CHIARELLI-LUZI à Mme Muriel FAGNI ;
*M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. François SORBA ;
*M. Paul-Joseph CAÏTUCOLI à Mme Juliette PONZEVERA ;
*M. Georges MELA à Mme Christelle COMBETTE ;
*M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Charlotte TERRIGHI ;
*M. Pierre NEGRETTI à Mme Dominique DI MENZA ;
*M. Attilius CECCALDI à M. Benoît CHAUDRON ;
*M. Pierre-Jean RUBINI à M. Eric CASCIO ;
*M. Ludovic SUSINI à M. Toussaint COEROLI ;
*M. Jacques COSTA à M. Hervé VALDRIGHI.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

*Mmes et MM. Vanina LE BOMIN, Jean-Christophe ANGELINI, Véronique PIETRI, Serena BATTESTINI, Jean-Charles MARTINELLI, Jean-Marc VENTURI, Guy LANNOY, Paul-André ACQUAVIVA, Jean TOMA.

MEMBRES CONSULTATIFS PRESENTS OU REPRESENTES:

*M. Thomas WARIN, représentant Mme Martine STAEBLER, Payeur de Corse.

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

- *M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- *M. le Préfet de Corse ;
- *M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
- *M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse ;
- *Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

- *M. Gérard PERALDI, Secrétaire général ;
- *M. Jean-GUILLAUME FILIPPI, Responsable Ressources Humaines ;
- *M. Pascal ACQUAVIVA, Responsable Promotion et Communication ;
- *Mme Marie-Madeleine AMBROSINI, Assistante de la Présidente.

Pour la Collectivité de Corse :

*Mme Muriel TOMASI, Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°91/428 du 13 mai 1991 portant statuts de la Collectivité Territoriale de Corse ;

Vu la délibération n° 92/105 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et les textes modificatifs successifs ;

Vu l'arrêté n° 21/007 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers ;

Vu l'arrêté n° 21/173 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu l'arrêté n° 22/055 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 février 2022 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu l'arrêté n° 22/971 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 décembre 2022 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu la délibération n° ATC/CA/3/2 du 19 avril 2018 portant adoption du Règlement financier de l'Agence du Tourisme de la Corse, modifiée par délibération n° ATC/CA/5/3 du 11 décembre 2018 et par délibération ATC/CA/3/3 en date du 4 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération n° 22/189 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2022 approuvant la modification du dispositif d'action sociale en faveur des agents de la Collectivité de Corse : valeur faciale des titres restaurant ;

Vu la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023, portant approbation du Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° ATC/CA/2/2 du 12 avril 2023 portant approbation du Budget primitif de l'ATC par nature et par chapitre pour l'exercice 2023.

Sur rapport de sa Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE, le principe d'une augmentation de la valeur faciale du titre-restaurant au bénéfice des personnels de l'Agence du Tourisme de la Corse, la fixant ainsi à 10 €.

ARTICLE 2 :

40% de cette valeur sera à la charge des salariés, soit 4 € et 60% à la charge de l'ATC, soit 6 €.

ARTICLE 3 :

Cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2023. €.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agence du Tourisme de la Corse et de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2023

La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Angèle BASTIANI